



CHAPITRE 136

CHAPTER 136

Loi créant l'Office d'Électricité Municipale
de Cap-Chat et de Ste-Anne des Monts

An Act to create the Municipal Electricity
Bureau of Cap-Chat and Ste-Anne des
Monts

[Sanctionnée le 22 février 1961]

[Assented to 22nd February 1961]

Préam-
bule.

ATTENDU que la Corporation de la paroisse de Ste-Anne des Monts, dans le comté de Gaspé-Ouest, a, par sa pétition, représenté: *a*) qu'elle est propriétaire en commun avec la Corporation du village de Cap-Chat, dans ce même comté de Gaspé Ouest, d'un réseau d'électricité qui dessert les territoires de ces deux corporations ainsi que ceux de plusieurs autres municipalités dans les comtés de Gaspé Ouest et de Matane, *b*) que ce réseau a été construit par une société connue sous le nom d'"Électricité Municipale Cap-Chat Ste-Anne des Monts", laquelle a été administrée par des délégués des corporations de la paroisse de Ste-Anne des Monts et du village de Cap-Chat, *c*) qu'il est difficile d'administrer le réseau et d'y faire des extensions et améliorations sans que sur chaque acte d'administration et sur la décision en rapport avec chaque extension et amélioration, il y ait complet accord entre les deux corporations, *d*) que certaines améliorations s'imposent d'urgence, *e*) qu'il est dans l'intérêt des contribuables des deux corporations municipales précitées et de la bonne administration de leurs affaires, et plus spécialement de celles concernant le réseau d'électricité, que soit adoptée une loi statuant sur l'administration du réseau;

Attendu qu'il est à propos d'acquiescer à la demande de la corporation de la paroisse de Ste-Anne des Monts;

WHEREAS the Corporation of the parish of Ste-Anne des Monts, in the county of Gaspé-West, has, by its petition, represented: *a*. that it owns jointly with the Corporation of the village of Cap-Chat, in the same county of Gaspé-West, an electricity network serving the territories of the said corporations as well as those of several other municipalities in the counties of Gaspé-West and Matane, *b*. that such network was built by a partnership known as "Électricité Municipale Cap-Chat Ste-Anne des Monts", which was managed by delegates of the corporations of the parish of Ste-Anne des Monts and of the village of Cap-Chat, *c*. that it is difficult to manage the network and make additions and improvements thereto unless the two municipalities are in complete agreement on each act of administration and on the decision in respect of each addition and improvement, *d*. that certain improvements are urgently required, *e*. that it is in the interest of the ratepayers of both of the aforesaid municipal corporations and of the proper management of their affairs, and more particularly as regards the electricity network, that an act be passed establishing the administration of the network;

Preamble.

Whereas it is expedient to grant the prayer of the corporation of the parish of Ste-Anne des Monts;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

Office
créé.

1. Un office connu sous le nom de "l'Office d'Électricité Municipale de Cap-Chat et Ste-Anne des Monts", ci-après appelé "L'Office" est par les présentes créé aux fins de détenir et administrer le réseau électrique, propriété, à parts égales, des corporations du Village de Cap-Chat et de la paroisse de Ste-Anne des Monts, actuellement exploité et administré par une société connue sous le nom d'"Électricité Municipale Cap-Chat Ste-Anne des Monts".

1. A bureau called the Municipal Electricity Bureau of Cap-Chat and Ste-Anne des Monts, hereinafter called the "Bureau", is hereby created to hold and manage the electricity network owned in equal shares by the corporations of the village of Cap-Chat and of the parish of Ste-Anne des Monts, now operated and managed by a partnership called "Électricité Municipale Cap-Chat Ste-Anne des Monts".

Forma-
tion.

2. L'Office est composé des maires et conseillers en exercice des corporations municipales de la paroisse de Ste-Anne-des-Monts et du village de Cap-Chat; de plus, le conseil municipal de chacune des dites corporations peut nommer par résolution deux membres additionnels.

2. The Bureau shall be composed of the mayor and councillors in office of the municipal corporations of the parish of Ste-Anne des Monts and of the village of Cap-Chat; moreover, the municipal council of each of the said corporations may appoint by resolution two additional members.

Prési-
dents-con-
joints.

Les maires ou en leur absence les premiers sont présidents-conjoints de l'Office.

The mayors or, in their absence, the acting mayors shall be the joint chairmen of the Bureau.

Membres
nommés
par con-
seils.

3. Les membres de l'Office désignés par résolution des conseils municipaux restent en fonction durant le bon plaisir du conseil municipal qui les a nommés.

3. The members of the Bureau appointed by resolution of the municipal councils shall hold office during the pleasure of the municipal council which appointed them.

Vacance.

La charge de ces membres devient vacante par leur démission remise par écrit au secrétaire ou au secrétaire-gérant, par une absence à plus de trois séances consécutives ou par leur décès.

The office of such members shall become vacant by their resignation submitted in writing to the secretary or secretary-manager, by absence from more than three consecutive meetings or by their death.

Convo-
cation des
assem-
blées.

4. a) Les assemblées de l'Office seront convoquées par le secrétaire ou le secrétaire-gérant, sur avis d'au moins cinq jours francs, à la demande des présidents-conjoints ou de quatre autres membres.

4. a. The meetings of the Bureau shall be called by the secretary or secretary-manager, upon notice of at least five clear days, at the request of the joint chairmen or of four other members.

Idem.

b) A défaut par le secrétaire d'agir, les présidents-conjoints ou quatre autres membres pourront faire eux-mêmes telle convocation.

b. Upon the failure to act of the secretary, the joint chairmen or four other members may themselves call such meeting.

Quorum.

c) Huit membres, dont quatre de chaque conseil municipal, formeront quorum.

c. Eight members, including four of each municipal council, shall constitute a quorum.

Endroit.

d) Les assemblées se tiendront alternativement à Ste-Anne-des-Monts et à Cap-

d. The meetings shall be held alternately at Ste-Anne des Monts and Cap-Chat;

- Chat; elles seront présidées par le maire ou le pro-maire de l'endroit où elles seront tenues.
- Décisions. e) Les décisions de l'Office seront prises au moyen de résolutions, sauf les cas où il est prévu qu'on doit procéder par règlements.
- Votation. f) Chaque corporation municipale n'aura droit qu'à un seul vote sur toute décision prise par l'Office.
- Règle-ments. g) Les règlements entreront en vigueur après avoir été approuvés par le ministre des affaires municipales. Les résolutions auront vigueur et effet dès leur adoption par l'Office.
- Plaintes. h) Une corporation qui aura à se plaindre du rejet par l'Office d'un règlement proposé pourra s'adresser à la Commission municipale de Québec qui pourra approuver ce règlement avec le même effet que s'il avait été adopté à la majorité des membres de l'Office.
- Statut juridique d'une corporation. Poursuites, etc. 5. a) Sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-dessous l'Office aura le statut juridique d'une corporation.
- b) Il pourra en son propre nom engager des poursuites judiciaires, conclure des contrats, emprunter, acquérir, posséder, vendre, échanger ou autrement aliéner toute propriété mobilière et immobilière et toute servitude.
- Expropriation. c) Il pourra acquérir par voie d'expropriation toute propriété immobilière et toute servitude nécessaire ou utile à la construction, à l'exploitation et à l'administration du réseau, en suivant la procédure prévue au Code de procédure civile de la province de Québec.
- Pouvoirs. d) En général il exercera tous les pouvoirs et jouira de tous les privilèges nécessaires ou utiles à la poursuite de ses entreprises.
- Siège social. e) L'endroit du siège social de l'Office sera déterminé par règlement de l'Office.
- Dispositions applicables. 6. a) Les dispositions de la section VII de la Loi de la municipalisation de l'électricité (S.R.Q. 1941, chap. 213) s'appliquent à l'Office qui pour les fins de ladite section est considérée comme une corporation municipale.
- Jurisdiction limitée. b) Nonobstant toutes dispositions à ce contraire dans la Loi de la municipalisation
- they shall be presided over by the mayor or acting mayor of the locality where they are held.
- e. The decisions of the Bureau shall be taken by resolution, excepting in cases where procedure by by-law is required.
- f. Each municipal corporation shall be entitled to a single vote on any decision taken by the Bureau.
- g. By-laws shall come into force after approval by the Minister of Municipal Affairs. Resolutions shall have force and effect upon adoption by the Bureau.
- h. A corporation wishing to complain of the rejection by the Bureau of a proposed by-law may apply to the Quebec Municipal Commission which may approve such by-law with the same effect as if it had been passed by a majority of the members of the Bureau.
5. a. Subject to the provisions of the following section 8 the Bureau shall have the juridical status of a corporation.
- b. It may in its own name engage in legal proceedings, make contracts, borrow, acquire, own, sell, exchange or otherwise alienate any moveable and immoveable property and any servitude.
- c. It may acquire by expropriation any immoveable property and any servitude necessary or useful for the construction, operation and administration of the network, by following the procedure provided in the Code of Civil Procedure of the Province of Quebec.
- d. Generally it shall exercise all the powers and enjoy all the privileges necessary or useful for the pursuit of its undertakings.
- e. The location of the corporate seat of the Bureau shall be determined by by-law of the Bureau.
6. a. The provisions of Division VII of the Electricity Municipalization Act (R. S.Q. 1941, chap. 213) shall apply to the Bureau which for the purposes of the said division shall be deemed a municipal corporation.
- b. Notwithstanding any provision to the contrary in the Electricity Municipal-

de l'électricité et dans la Loi de la Régie de l'électricité et du gaz, l'Office ne sera pas sujet à la juridiction de la Régie de l'électricité et du gaz, sauf en ce qui concerne les taux de l'électricité vendue en dehors du territoire des corporations du village de Cap-Chat et de la paroisse de Ste-Anne des Monts et ses relations avec ses fournisseurs et autres services d'utilité publique;

Étendu
du réseau.

c) L'Office pourra étendre son réseau vers l'ouest jusque dans le Canton Cherboung aux lignes séparatives des lots 154 et 155 du 1er rang, 264 et 265 du 2ème rang et 443 et 444 du 3ème rang, vers le nord jusqu'au Golfe St-Laurent, vers l'est jusqu'à la limite est du canton Duchesnay, inclusivement, vers le sud, dans le comté de Matane, jusqu'à la limite des rangs II et III du canton Dalibaire, des rangs III et IV du canton Cherboung, des rangs II et III du Canton Romieux et vers le sud, dans le comté de Gaspé Nord, jusqu'à la limite sud de ce comté.

Succes-
sion.

7. L'Office, dès la sanction de la présente loi, sera *ipso facto* saisi de la possession du système d'électricité, avec tous les biens meubles et immeubles qui en sont l'accessoire, y compris l'argent déposé dans trois comptes à la Banque Provinciale du Canada, succursale de Cap-Chat, comptes connus sous les noms de "Électricité Municipale Cap-Chat Ste-Anne des Monts", "Électricité Municipale Cap-Chat Ste-Anne des Monts compte spécial", et "Corporation municipale de Ste-Anne des Monts, compte spécial", qui sont la propriété conjointe des corporations de la paroisse de Ste-Anne des Monts et du village de Cap-Chat et qui étaient administrés par la société connue sous le nom "d'Électricité Municipale Cap-Chat Ste-Anne des Monts". Il pourra organiser, exploiter, administrer, maintenir, développer et diriger ce système et pourra acheter et fabriquer le pouvoir et l'énergie électrique nécessaires.

Servitu-
tudes.

Pour ces fins, l'Office sera en même temps saisi des servitudes qui ont été stipulées en faveur d'"Électricité Municipale Cap-Chat Ste-Anne des Monts" et des corporations de la paroisse de Ste-Anne des

ization Act and in the Electricity and Gas Board Act, the Bureau shall not be subject to the jurisdiction of the Electricity and Gas Board, except in respect of the rates for electricity sold outside the territory of the corporations of the village of Cap-Chat and the parish of Ste-Anne des Monts and its relations with its suppliers and other public utility services.

Extent of
network.

c. The Bureau may extend its network westerly inside the township of Cherboung to the dividing lines of lots 154 and 155 of the 1st range, 264 and 265 of the 2nd range and 443 and 444 of the 3rd range, northerly to the Gulf of St. Lawrence, easterly to the eastern boundary of the township of Duchesnay, inclusive, southerly, in the county of Matane, to the boundary of ranges II and III of the township of Dalibaire, of ranges III and IV of the township of Cherboung, of ranges II and III of the township of Romieux, and southerly, in the county of Gaspé-North, to the southern boundary of such county.

Succes-
sion.

7. The Bureau, upon the sanction of this act, shall *ipso facto* be seized with the possession of the electricity system and all moveable and immoveable property accessory thereto including money on deposit in three accounts with the Provincial Bank of Canada, Cap-Chat branch, known by the names of "Électricité Municipale Cap-Chat Ste-Anne des Monts", "Électricité Municipale Cap-Chat Ste-Anne des Monts, compte spécial", and "Corporation Municipale de Ste-Anne des Monts, compte spécial", which are the joint property of the corporations of the parish of Ste-Anne des Monts and of the village of Cap-Chat and were operated by the partnership known as "Électricité Municipale Cap-Chat Ste-Anne des Monts". It may organize, operate, administer, maintain, develop and manage such system and may purchase and manufacture the necessary electric current and power.

Servitu-
tudes.

For such purposes, the Bureau shall at the same time be vested with the servitudes established in favour of "Électricité Municipale Cap-Chat Ste-Anne des Monts" and of the corporations of the

Monts et du village de Cap-Chat et qui sont nécessaires ou utiles en rapport avec ce système de distribution d'électricité comme si telles servitudes avaient été stipulées en faveur de l'Office.

parish of Ste-Anne des Monts and the village of Cap-Chat and which are necessary or useful in relation to such electricity distribution system as if such servitudes had been established in favour of the Bureau.

Propriété
indivise.

8. Les corporations de la paroisse de Ste-Anne des Monts et du village de Cap-Chat resteront propriétaires indivises, chacune pour moitié, du réseau d'électricité et de tous les biens ci-dessus décrits ainsi que de tous autres biens que pourrait acquérir l'Office. L'Office pourra cependant aliéner des biens meubles et immeubles sauf que toute aliénation d'un immeuble d'une valeur de plus de cinq mille dollars ne pourra l'être que par un règlement approuvé par résolution des conseils municipaux des deux corporations.

8. The corporations of the parish of Ste-Anne des Monts and of the village of Cap-Chat shall remain undivided owners, each for one-half, of the electricity network and of all the above described property as well as any other property which the Bureau may acquire. The Bureau may however alienate moveable and immoveable property except that no immoveable of a value exceeding five thousand dollars may be alienated except by a by-law approved by resolution of the municipal councils of the two corporations.

Em-
prunts.

9. Pour fins d'emprunt l'Office pourra donner en garantie les biens meubles et immeubles qui constituent le réseau. Tout emprunt se fera par voie de règlement.

9. For the purposes of loans the Bureau may give as security the moveable and immoveable property constituting the network. Every loan (*emprunt*) must be made by by-law.

Avances.

10. Sujet à l'approbation préalable du ministre des affaires municipales et de la Commission municipale de Québec, l'une ou l'autre des corporations propriétaires du réseau, ou les deux, sur l'autorité d'une simple résolution du conseil, pourra avancer à l'Office, en tout ou en partie, les sommes dont ce dernier pourra avoir besoin pour le développement et l'amélioration de son système d'approvisionnement et de distribution et contracter les emprunts nécessaires à ces fins par émission d'obligations ou autrement. L'emprunt ne demandera aucune autre approbation et les obligations devront porter le sceau du département ainsi que le certificat de validité du ministre des affaires municipales avec le même effet que si elles avaient été émises conformément à l'article 14 de la Loi des dettes et des emprunts municipaux.

10. Subject to prior approval by the Minister of Municipal Affairs and the Quebec Municipal Commission, either or both of the corporations owning the network, by mere resolution of the council, may advance to the Bureau, in whole or in part, the sums which it may require for the development and improvement of its supply and distribution system and contract the loans necessary for such purpose by the issue of bonds or otherwise. The loan shall require no other approval and the bonds shall bear the seal of the department and the certificate of validity of the Minister of Municipal Affairs with the same effect as if they had been issued in accordance with section 14 of the Municipal Debt and Loan Act.

Rembour-
sement.

Quand une corporation contractera un emprunt en vertu du présent article, pour faire des avances à l'Office, le remboursement de ces avances, par l'Office à la corporation, devra se faire dans un délai et aux termes et conditions convenus entre eux.

When a corporation contracts a loan under this section to make advances to the Bureau, the repayment of such advances by the Bureau to the corporation shall be made within such delay and on such terms and conditions as are agreed upon between them.

Passif transmis.

11. L'Office assume le passif de "Électricité Municipale Cap-Chat Ste-Anne des Monts" et devra aussi rembourser le solde des emprunts contractés et utilisés pour les fins du réseau par les corporations de la paroisse de Ste-Anne des Monts et du village de Cap-Chat sous l'autorité des règlements numéros 103, 104, 127 et 135 de la corporation de la paroisse de Ste-Anne des Monts et 49, 50, 69 et 74 de la corporation du village de Cap-Chat.

11. The Bureau shall assume the liabilities of Électricité Municipale Cap-Chat Ste-Anne des Monts and must also reimburse the balance of the loans contracted and used for the purposes of the network by the corporations of the parish of Ste-Anne des Monts and of the village of Cap-Chat under by-laws numbers 103, 104, 127 and 135 of the corporation of the parish of Ste-Anne des Monts and 49, 50, 69 and 74 of the corporation of the village of Cap-Chat.

Rémunération des membres.

12. Nonobstant toute loi à ce contraire l'Office déterminera par règlement une rémunération pour ses membres pour leur assistance aux réunions de l'Office.

12. Notwithstanding any law to the contrary, the Bureau shall fix by by-law a remuneration for its members for their attendance at the meetings of the Bureau.

Personnel.

13. a) L'Office devra engager par règlement un secrétaire et un gérant, ou un secrétaire-gérant, aux conditions qu'il déterminera et il pourra, par résolution, engager les employés dont il aura besoin et requérir les services de techniciens et d'experts, d'avisers légaux, d'ingénieurs et d'autres personnes dans la poursuite de ses opérations.

13. a. The Bureau shall engage by by-law a secretary and a manager, or a secretary-manager, on such conditions as it shall determine and it may, by resolution, engage the necessary employees and retain the services of technicians and experts, legal advisers, engineers and other persons for the pursuit of its operations.

Secrétaire-gérant.

b) Le secrétaire-gérant actuel d'"Électricité Municipale Cap-Chat Ste-Anne des Monts" sera *ipso facto* secrétaire-gérant de l'Office tant qu'il n'aura pas été remplacé.

b. The present secretary-manager of Électricité Municipale Cap-Chat Ste-Anne des Monts shall be *ipso facto* the secretary-manager of the Bureau as long as he is not replaced.

Prix de l'électricité, etc.

14. L'Office pourra fixer par résolution le prix de l'électricité fourni aux particuliers et aux corporations et celui de la location des compteurs, et fournir des compteurs destinés à mesurer la quantité d'électricité consommée. Il adoptera des règlements pour la conduite de ses affaires en relation avec ses entreprises, pour déterminer les lieux et dates de ses réunions (qui devront avoir lieu au moins tous les deux mois) et pour sa régie interne).

14. The Bureau may fix by resolution the price of electricity supplied to individuals and corporations and the price for the rental of meters and provide meters intended to compute the quantity of electricity consumed. It shall make by-laws for the management of its affairs in connection with its undertakings, to determine the place and date of its meetings (which must be held at least every two months) and for its internal management.

Dépôt des sommes perçues.

15. Toutes les sommes perçues par et au nom de l'Office devront être déposées dans un compte de banque au crédit de l'Office qui pourra en effectuer les retraits nécessaires.

15. All sums collected by and on behalf of the Bureau shall be deposited in a bank account to the credit of the Bureau which may make the necessary withdrawals therefrom.

Vérification annuelle.

16. Les affaires de l'Office seront soumises annuellement pour vérification à un auditeur nommé par l'Office et dont les

16. The affairs of the Bureau shall be submitted yearly for audit to an auditor appointed by the Bureau and whose re-

rapports seront soumis à l'Office, à la corporation de Ste-Anne des Monts, à la corporation du village de Cap-Chat et au ministre des affaires municipales dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice financier.

ports shall be submitted to the Bureau, the corporation of Ste-Anne des Monts, the corporation of the village of Cap-Chat and the Minister of Municipal Affairs within the three months following the end of each fiscal year.

Fonds de roulement.
Profits.

17. L'Office maintiendra un fonds de roulement permanent de \$25,000.00.

17. The Bureau shall maintain a Working-fund of \$25,000.00.

Dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice financier, l'Office, après avoir retenu les sommes nécessaires à l'amortissement de ses emprunts, distribuera également entre les corporations de la paroisse de Ste-Anne-des-Monts et de celle du Village de Cap-Chat les profits réalisés au cours de cet exercice.

Within the three months following the end of each fiscal year, the Bureau, after setting aside the sums necessary for the amortization of its loans, shall distribute equally between the corporations of the parish of Ste-Anne des Monts and of the village of Cap-Chat the profits made during such fiscal year.

Pouvoirs au ministre.

18. Le ministre des affaires municipales pourra faire vérifier les livres de l'Office et se faire communiquer copies des procès-verbaux et de tous autres documents concernant ses affaires.

18. The Minister of Municipal Affairs may cause the books of the Bureau to be audited and may require copies of the minutes and of all other documents respecting its affairs to be transmitted to him.

Accès aux documents.

19. Les corporations municipales du village de Cap-Chat et de la paroisse de Ste-Anne des Monts auront le droit de prendre connaissance des livres et documents de l'Office et d'en obtenir copies.

19. The municipal corporations of the village of Cap-Chat and the parish of Ste-Anne des Monts shall be entitled to take cognizance of the books and documents of the Bureau and to obtain copies thereof.

Validité d'actes antérieurs.

20. Nonobstant toute loi à ce contraire, ne peuvent être invalidés pour le motif d'absence de pouvoirs les actes d'Électricité Municipale Cap-Chat Ste-Anne des Monts, des corporations de la paroisse de Ste-Anne des Monts et du village de Cap-Chat et des membres de leur conseil, les contrats faits, les dépenses encourues, les travaux exécutés et les dettes contractées depuis le 1er juillet 1944 aux fins du réseau électrique au nom de la société connue sous le nom d'Électricité Municipale Cap-Chat Ste-Anne des Monts.

20. Notwithstanding any law to the contrary, the acts of Électricité Municipale Cap-Chat Ste-Anne des Monts, of the corporations of the parish of Ste-Anne des Monts and of the village of Cap-Chat and the members of their councils, the contracts made, the expenses incurred, the works carried out and the debts contracted since the 1st of July 1944 for the purposes of the electricity network in the name of the partnership known as Électricité Municipale Cap-Chat Ste-Anne des Monts cannot be invalidated by reason of lack of powers.

Frais.

21. Les frais de l'adoption de la présente loi sont à la charge de l'Office.

21. The costs of the passing of this act shall be charged to the Bureau.

Entrée en vigueur.

22. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

22. This act shall come into force on the day of its sanction.